



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 6909

### Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le niveau préoccupant atteint par la fiscalité immobilière. Au cours des cinq dernières années, celle-ci a en effet accusé une augmentation de près de 52 p. 100. On sait combien le marché de l'immobilier et les domaines de la construction et du bâtiment peuvent être intimement liés. Or, ces secteurs traversent une crise grave qui a de terribles répercussions sur l'emploi de milliers de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue quant à l'intérêt que présenterait la mise en œuvre d'une profonde réforme de la fiscalité immobilière. Il se permet de souligner qu'à ses yeux une telle opération soutiendrait sans nul doute les efforts engagés par le Gouvernement pour la relance d'activités économiques dont le sauvetage est aujourd'hui primordial pour notre pays.

### Texte de la réponse

Plusieurs dispositions issues de la loi de finances rectificatives pour 1993 ont eu pour effet d'améliorer sensiblement la rentabilité du placement immobilier, qu'il s'agisse, par exemple, de l'augmentation du taux de la déduction forfaitaire ou de la possibilité d'imputer les déficits fonciers sur le revenu global. La mesure contenue dans la loi de finances pour 1994 visant à exonérer les plus-values de cessions de titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de capitalisation dont le produit est utilisé pour l'achat d'un logement neuf ou ancien situé en France, pour la réalisation de travaux de reconstruction ou d'agrandissement, la réalisation de grosses réparations concernant une habitation principale et d'un coût égal à 30 000 francs, ou pour l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un logement individuel sous certaines conditions, donne un attrait supplémentaire et spécifique à l'investissement immobilier. L'ensemble de ces mesures représente un effort considérable puisqu'il atteint 4 milliards de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombani Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6909

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3505

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1011